

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

MINISTRE DU TRAVAIL ET DE LA  
PREVOYANCE SOCIALE

DIRECTION GENERALE DU TRAVAIL  
ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

DIRECTION DE LA FONCTION PUBLIQUE

( I S A S :

84/537 du 18.6.1984

DECRET N° /MPS. DGTFF. DFP. 07/N2.

Portant intégration et nomination de Monsieur  
ESSANGO Mathieu, dans les cadres de la caté-  
gorie / hiérarchie I des Services Adminis-  
tratifs et Financiers -S.A.F. (Administration Gé-  
nérale).

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU  
GOUVERNEMENT,

D.C.B.

- (/u la Constitution du 8 Juillet 1979;
- (/u la loi n° 25/80 du 13.11.1980 portant amendement de l'article 47 de la Constitution du 8 Juillet 1979;
- (/u la loi n° 15/62 du 3.2.1962 portant statut général des fonctionnaires;
- (/u l'arrêté n° 2037/EF du 21.6.1958 fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires;
- (/u le décret n° 62/426 du 25.12.1962 fixant le statut des cadres de la catégorie A des Services Administratifs et Financiers (S.A.F.);
- (/u le décret n° 62/195/EF du 5.7.1962 fixant la hiérarchisation des diverses catégories des cadres;
- (/u le décret n° 62/197/EF du 5.7.1962 fixant les catégories et hiérarchies des cadres créés par la loi n° 15/62 du 3.2.1962 portant statut général des fonctionnaires;
- (/u le décret n° 62/198/EF du 5.7.1962 relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires des cadres de l'Etat;
- (/u le décret n° 63/81/EF-EE du 26.3.1963 fixant les conditions dans lesquelles sont effectués des stages probatoires que doivent subir les fonctionnaires stagiaires, notamment en ses articles 7 et 8;
- (/u le décret n° 67/50/EF-EE du 24.2.1968 réglementant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements;
- (/u le décret n° 74/229 du 10.6.1974 portant attribution de certains avantages, aux Economistes, statisticiens et les Diplômés des Grandes Ecoles et Instituts de l'Enseignement Supérieur du Commerce;
- (/u le décret n° 74/470 du 31.12.1974 abrogeant et remplaçant les dispositions du décret n° 62/196/EF du 5.7.1962 fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires;
- (/u le décret n° 79/154 du 4.2.1979 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement;
- (/u le décret n° 80/644 du 28.12.1980 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres;
- (/u le décret n° 81/017 du 26.1.1981 relatif aux intérimaires des Membres du Gouvernement;
- (/u le Rectificatif n° 81/016 du 26.1.1981 au décret n° 80/644 du 28.12.1980 portant des Membres du Conseil des Ministres;
- (/u le décret n° 83/320 du 3.5.1983 portant nomination d'un Membre du Conseil des Ministres;
- (/u la lettre n° 378/MEX-DGEOG/DOB du 8 Février 1984 du Directeur de l'Orientation et des Bourses transmettant le dossier de candidature constitué par l'intéressé;
- (/u le Protocole d'Accord du 5.7.1970 signé entre la République Populaire du Congo et l'URSS;

D.C.F.

DECRETE :

.../...

4/5

ARTICLE 1er :- En application des dispositions combinées du décret n° 62/426 du 29.12.62 et du Protocole d'Accord du 5.8.1970 susvisés, Monsieur ESSANGO Mathieu, né le 4 Juillet 1954 à Ayomi (Aboundzi), titulaire du Doctorat d'Etat en Sciences Economiques obtenu à l'Institut d'Economie Nationale de Moscou (URSS), est intégré dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Administratifs et Financiers -SAF- (Administration Générale) et nommé au grade d'Administrateur de 4° échelon Stagiaire, indice 1110.

ARTICLE 2 :- Conformément aux dispositions du décret n° 74/229 du 10.6.1974, susvisé, Monsieur ESSANGO Mathieu est classé Administrateur de 6° échelon Stagiaire, indice 1300.

ARTICLE 3 :- L'intéressé est mis à la disposition du Ministère du Plan.

ARTICLE 4 :- Le présent décret qui prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressé, sera enregistré, publié au JORFC et communiqué partout où besoin sera./-

BRAZZAVILLE, le 18 Juin 1984

Par le Premier Ministre,  
Chef du Gouvernement,

Le Ministre du Plan,

Pierre MOUSSA.-

Le Ministre du Travail et de  
la Prévoyance Sociale,

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.-

Le Ministre des Finances,

Bernard COMBO MATSIONA.-

Itihi Ossétoumba LEKOUNDZOU.-

AMPLIATIONS :

- JORFC ..... 1
- DGTFP.DFP.... 3
- DFP/BSE..... 1
- D.G.B. .... 3
- D.C.F. .... 1
- M.P. .... 2
- INTERESSE... 1
- DOSSIER ..... 3
- BCCM/BC ..... 2./-